

ARRETE MUNICIPAL N°2023-017

Réglementation temporaire de la circulation

Sonia BLANCHARD ESNNER, Maire de Mirepoix sur Tarn,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande formulée par note écrite le 12/06/2023 par l'entreprise ECTP domiciliée ZI les Vitarelles 31140 Montberon ;
Considérant les travaux de création de voies douces sur l'Avenue du Pont (RD 22) du PR 14+0090 au PR 14+0590 ;
Considérant les travaux de réfection d'enrobés sur l'Avenue du Pont du PR 14+0090 au PR 14+0590 par l'entreprise EIFFAGE domiciliée à Toulouse ;
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1 : Du **26 juin 2023 au 12 janvier 2024** la circulation avenue du Pont (RD 22) sur la commune de Mirepoix / Tarn sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits sur la partie des travaux concernés. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les interdictions citées à l'article 1 et 2 s'appliqueront selon la zone des travaux décomposée en 3 phasages.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge de l'entreprise.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire et le Commandant la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Mirepoix sur Tarn, le 21 juin 2023

Le Maire,

Sonia BLANCHARD ESNNER